

Casablanca le 1^{er} mars 2024

Conventions réglementées Conclues

En application de la nouvelle circulaire de l'AMMC et de la loi 17-95, modifiée et complétée par la loi n°20-05, la loi n°78-12 et la loi n°20-19 sur les sociétés anonymes notamment l'article 58ter :

Nous portons à votre connaissance les deux conventions réglementées suivantes :

- 1- La convention de licence de marque « Doppel » entre Beverage Trade Mark Company Ltd « BTM » et la Société des Boissons du Maroc (SBM) autorisée par le conseil d'administration du 12 décembre 2023 et conclue le 28 février 2024.**

Personne concernée :

M. Gregory CLERC est administrateur de SBM et Directeur Général de DF Holding, elle-même gérante de BTM.

Nature et objet de la convention :

Cette convention écrite prévoit la concession de la licence d'exploitation de la marque « Doppel » au profit de SBM.

Prix des prestations/conditions financières :

Cette convention fixe une redevance annuelle calculée sur la base de 5% du CA HTT généré par la vente des produits « Doppel ».

Durée du contrat :

Cette convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et restera en vigueur pendant 2 ans renouvelable par prorogation automatique pour des périodes de même durée.

- 2- La convention de licence de marque « Bavaroise » entre Beverage Trade Mark Company Ltd « BTM » et la Société des Boissons du Maroc (SBM) autorisée par le conseil d'administration du 12 décembre 2023 et conclue le 28 février 2024.**

Personne concernée :

M. Gregory CLERC est administrateur de SBM et Directeur Général de DF Holding, elle-même gérante de BTM

Nature et objet de la convention :

Cette convention écrite prévoit la concession de la licence d'exploitation de la marque « Bavaroise » au profit de SBM.

Prix des prestations/conditions financières :

Cette convention fixe une redevance annuelle calculée sur la base de 5% du CA HTT généré par la vente des produits « Bavaroise ».

Durée du contrat :

Cette convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et restera en vigueur pendant 2 ans renouvelable par prorogation automatique pour des périodes de même durée.

